

Ce point se décompose en 7 parties :

- 5.1 le plan de déplacement urbain,
- 5.2 la sécurité routière,
- 5.3 l'amendement Dupont,
- 5.4 le bruit des infrastructures,
- 5.5 les projets d'infrastructures de transport
- 5.6 les études de trafic
- 5.7 le schéma des aires de covoiturage
- 5.8 le schéma cyclable départemental

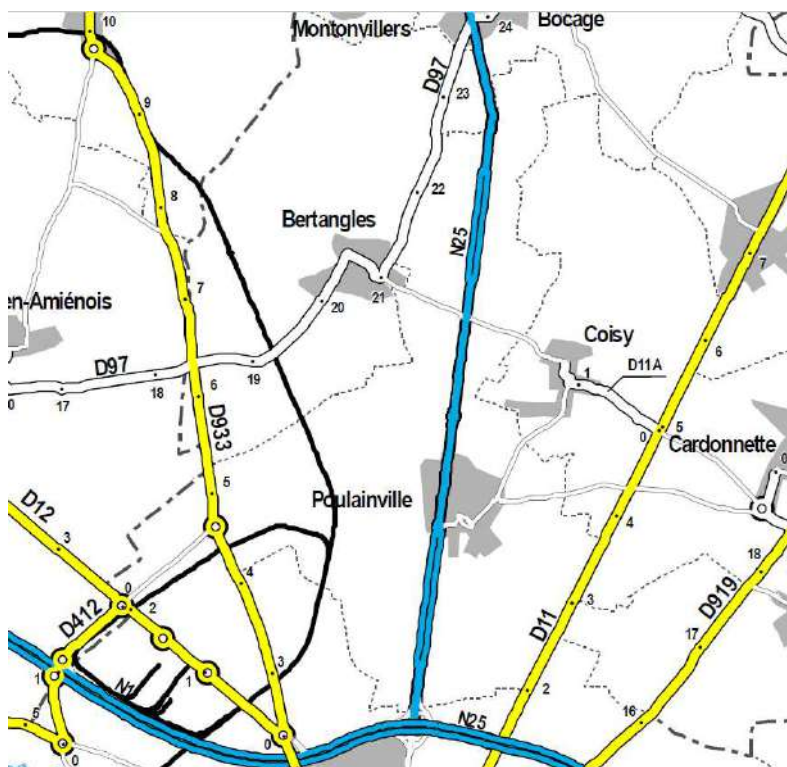
En complément de ces 8 parties, 6 points particuliers sont traités, il s'agit :

- des convois exceptionnels,
- des plans d'alignement,
- des plantations,
- les chemins de randonnée,
- Données environnementales,

Le réseau routier départemental

Le Conseil départemental assure la gestion et l'entretien des routes départementales.

Sur le territoire communal de Poulainville est bordé par 3 routes départementales, la RD 933, la RD11 route de classe 2 et la RD 97 route de classe 3.



Classification du réseau routier départemental :

- Classe 1 : le réseau structurant. Les routes à grande circulation sont composées de liaisons vertes définies au plan national (axes verts) et des routes assurant les liaisons vers les échangeurs autoroutiers (axes rouges).
- Classe 2 : le réseau principal. Cette classe (liaisons jaunes) regroupe les routes qui assurent la desserte des chefs-lieux de canton et le maillage des territoires.
- Classe 3 : le réseau secondaire : cette classe est composée du réseau d'intérêt local et des voies de desserte des communes (axes blancs).

Le Département dispose d'un règlement de voirie départementale qui définit les procédures d'intervention et règles que les différents intervenants sont tenus de respecter sur la voirie départementale. Il précise notamment :

- les prescriptions pour les accès et les alignements sur RD ;
- les implantations de clôtures et plantations effectuées sur le domaine public départemental ou à ses abords.

Plusieurs informations sont disponibles sur le site internet du département à l'adresse suivante : <https://www.somme.fr/services/routes-et-deplacements/le-reseau-routier/>

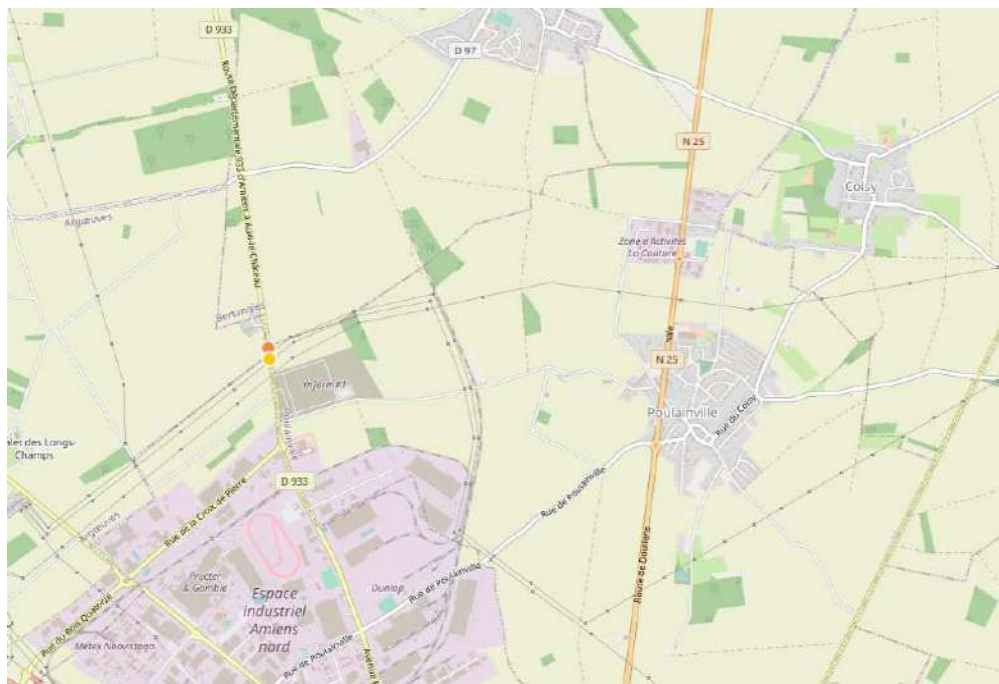
Point 5.1 : Le plan de déplacement urbain

Le territoire communal est couvert par le PDU de l'agglomération d'Amiens 2013-2023.

Point 5.2 : La sécurité routière

5.2.1 Synthèse des accidents

Sur la carte ci-dessous figure les accidents corporels et mortels référencés depuis 2013.



Le tableau reprend la liste de ces accidents :

Date - Heure	T	B	H	Code commune	Millieu	Adresse	PK/PR1
03/08/2016 14:15		0	1	1 80639 - Poulainville	Hors-Agg	RD 933	5+300
10/12/2019 19:00		0	2	0 80639 - Poulainville	Hors-Agg	Avenue Roger Dumoulin	5+0

5.2.2 Les propositions d'aménagement et avis sur les accès futurs

En cas de nouveaux accès sur les routes départementales, une distance de visibilité de part et d'autre de l'accès doit être respectée en et hors agglomération. Cette distance est reprise dans les annexes du règlement de la voirie départementale.

Des éléments spécifiques concernant les accès agricoles sont indiqués dans la charte de circulation agricole disponible auprès de la Chambre d'agriculture de la Somme.

Point 5.3 : L'amendement Dupont

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, issu de la loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, est entré en vigueur au 1er janvier 1997. Également appelé "amendement Dupont", cet article régit l'urbanisation aux abords de certaines voiries.
 Son objectif est d'inciter les collectivités publiques et en particulier les communes, à préciser leurs projets de développement et à éviter une extension non maîtrisée de l'urbanisation.
 L'urbanisation le long des voies recensées par " l'amendement Dupont " doit correspondre à un projet des collectivités publiques au regard d'une politique de développement et à ce titre, faire l'objet d'une réflexion en amont et d'une mise en œuvre éventuelle assurant la qualité du cadre de vie.

Sur le territoire de la commune de Poulainville, aucune route départementale est classée à grande circulation concernée par l'amendement Dupont.



Routes à grande circulation (hors agglomérations)

Décret n° 2010.578 du 31 mai 2010

- Routes départementales
- Routes nationales

Point 5.4 : Le bruit des infrastructures de transport

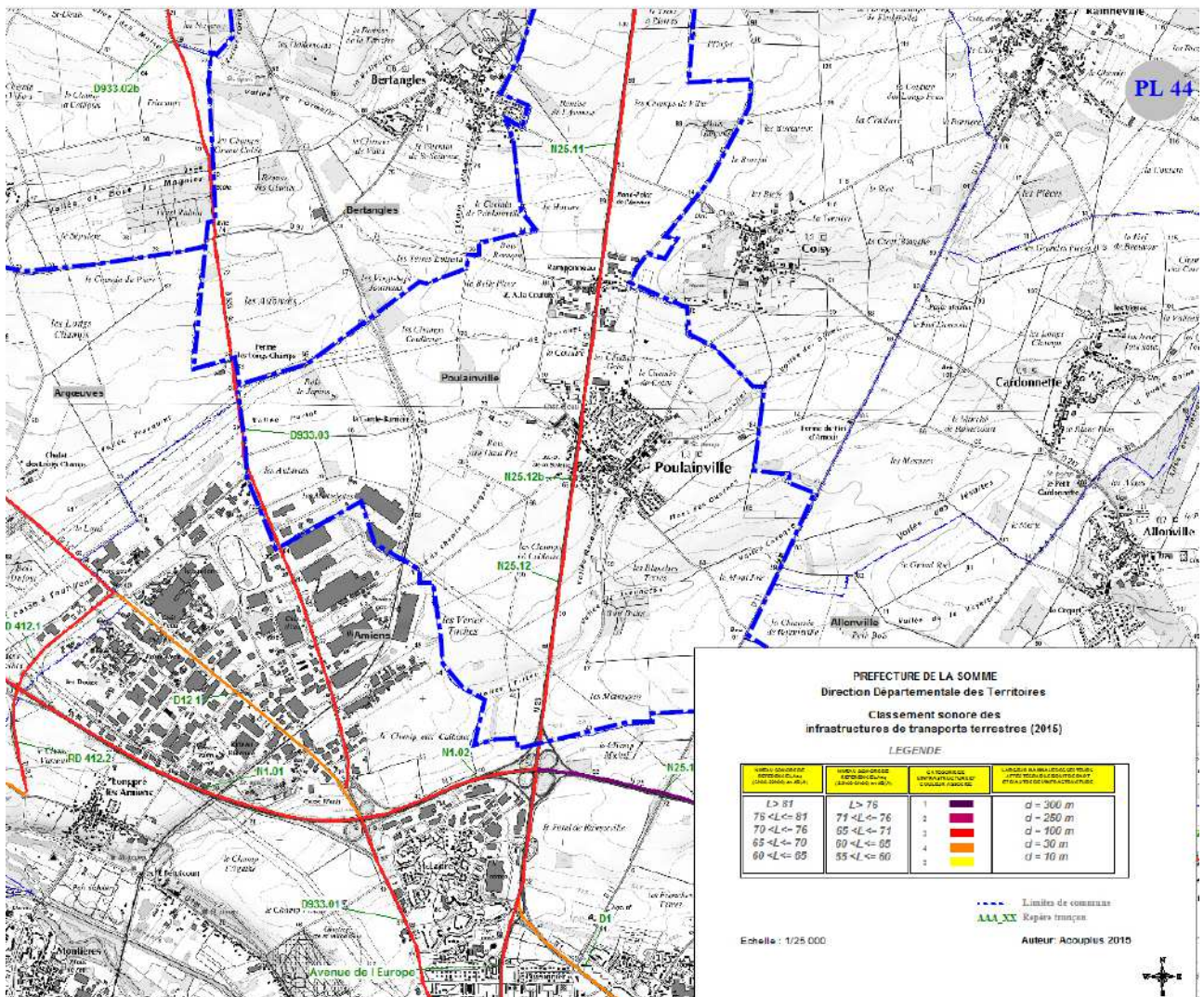
5.4.1 Classement sonore

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore, Textes de référence : **Article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995**
Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur. Textes de référence : **Article 13 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 23 juillet 2013**

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux :

- Les infrastructures de transports terrestres sont **classées** en fonction de leur **niveau sonore**, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.
 - La **catégorie 1** qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.
 - En **catégorie 2**, cette largeur passe à 250 m.
 - En **catégorie 3**, elle passe à 100 m.
 - En **catégorie 4**, elle passe à 30 m.
 - En **catégorie 5**, elle passe à 10 m.
- Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Somme.



Seule la RD 933 qui longe le territoire communal est classée pour leur niveau sonore en niveau 3.

5.4.2 P.P.B.E.

Le Conseil départemental a établi le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) qui concerne les infrastructures routières départementales empruntées par plus de 8 200 véhicules par jour.

Le PPBE est disponible sur le site du Conseil départemental de la Somme sur le lien suivant :

https://www.somme.fr/wp-content/uploads/Services/Routes-et-deplacements/PPBE_3eme_phase.pdf

Aucune route départementale sur le territoire communal n'est identifiée au PPBE du Département de la Somme.

Point 5.5 : Les projets d'infrastructures sur le territoire

Projets routiers :

Il n'y a pas, à ce jour, de projets routiers sous maîtrise d'ouvrage du Département prévu sur le territoire de la commune.

Point 5.6 : Les études de trafics

Le tableau ci-après montre l'évolution du trafic entre 2012 et 2022 en nombre de véhicules par jour sur les RD traversant le territoire de la commune.

RD	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	% évolution 2012/2022
RD 933	5 361	5 847	6 060	5 529	5 577	5 607	5 515	5 430		**	5 224	
%PL	6%	6%	6%	4%	4%	5%	4%	4%			5%	
évolution %		9,07	3,64	-8,76	0,87	0,54	-1,64	-1,54			-3,79	-2,56
RD 11	3 954	3 927	4 090	3 738	3 908	3 877	3 876	3 422		4 093	4 093	
%PL	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	2%		1,70%	1,70%	
évolution %		-0,68	4,15	-8,61	4,55	-0,79	-0,03	-11,71			0,00	3,52
RD 97	890	885	842	856	863	867	883	869		**	988	
%PL	3%	3%	5%	5%	5%	5%	4%	4%			3,90%	
évolution %		-0,56	-4,86	1,66	0,82	0,46	1,85	-1,59			13,69	11,01
* année covid non comptabilisée												
** non comptabilisé en 2022												

Le trafic est assez constant sur les 2 RD les plus importantes. Pour la RD 97, le trafic a augmenté de 13% de 2019 à 2021.

Point 5.7 : Le schéma des aires de covoiturage

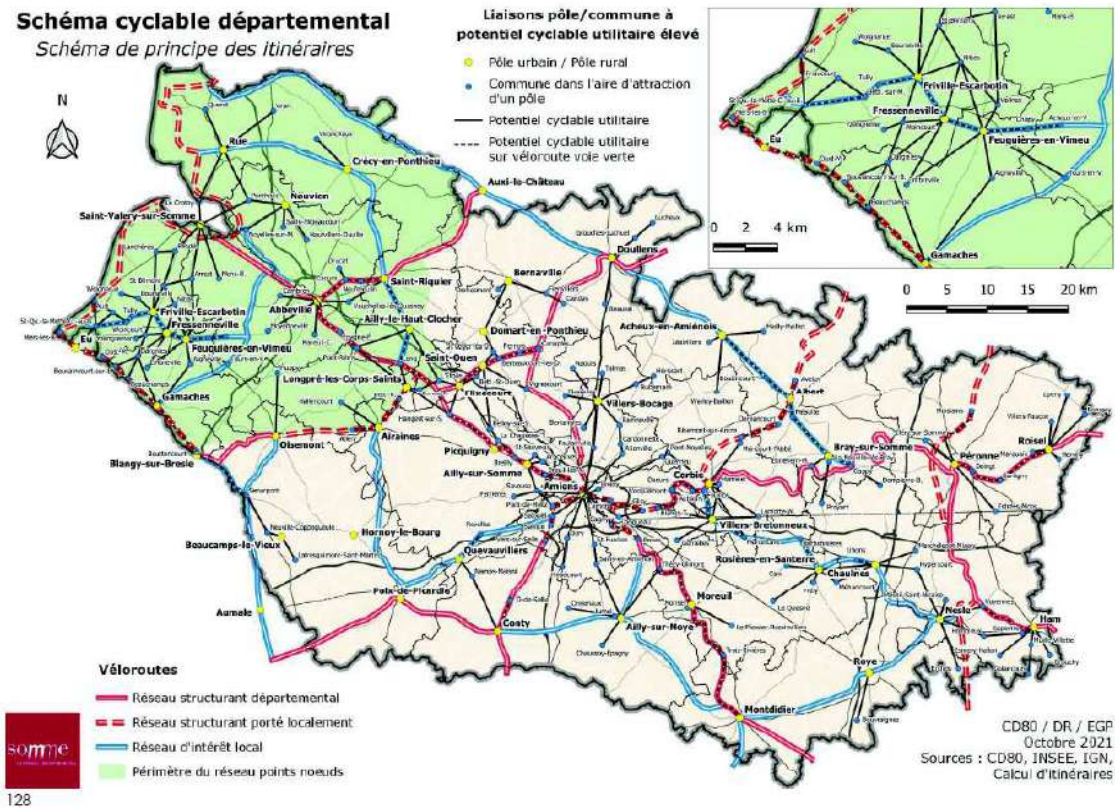
Le schéma des aires de covoiturage a été adopté en février 2022 par les élus départementaux. Le schéma comporte un programme de 76 aires de covoiturage sur l'ensemble du département avec 26 aires sous maîtrise d'ouvrage départementale, 43 aires où le Département viendra en appui des communes maîtres d'ouvrage, 7 aires réalisées par la SANEF et 25 haltes de covoiturage. Sur le territoire de Poulainville, il n'y a pas d'aire prévue.

<https://www.somme.fr/services/routes-et-deplacements/mobilite/schema-departemental-des-aires-de-covoiturage/>

Point 5.8 : Le schéma cyclable départemental

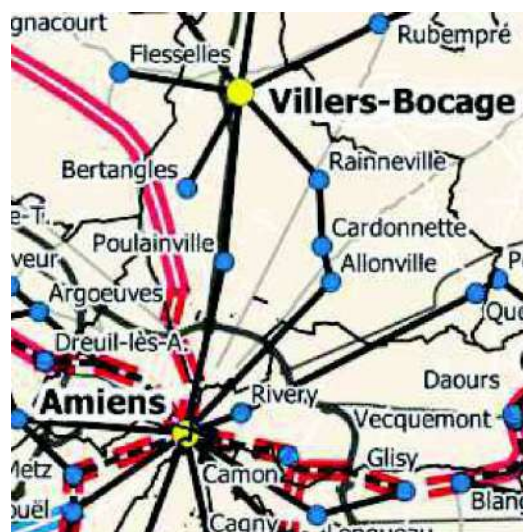
Les élus Départementaux de la Somme ont voté le schéma cyclable en février 2022.

<https://www.somme.fr/services/routes-et-deplacements/mobilite/schema-departemental-cyclable/>



Le territoire communal est concerné par le réseau structurant du schéma avec la liaison Amiens Doullens. Cette véloroute devait s'appuyer sur l'ancienne voie ferrée mais la SNCF Réseau ne souhaite pas vendre le foncier de l'ancienne voie. Dans ces conditions, le Département ne souhaite pas intervenir sur un domaine qui n'est pas le sien. Un autre itinéraire est donc à trouver.

Un second volet du schéma porte sur les déplacements utilitaires (liaison en noir sur la carte), la liaison avec la zone industrielle nord d'Amiens semble une liaison avec Bertangles pourrait également être intéressante à trouver pour les usages utilitaires de cette commune vers Amiens.



C) Les plantations

Pour des raisons sécuritaires et sanitaires et compte tenu du caractère évolutif des infrastructures routières, **le Conseil départemental s'oppose** à un classement d'arbres isolés, alignés ou de haies sur le domaine public départemental, et souhaite que soit inscrit dans le règlement du PLU le texte suivant :

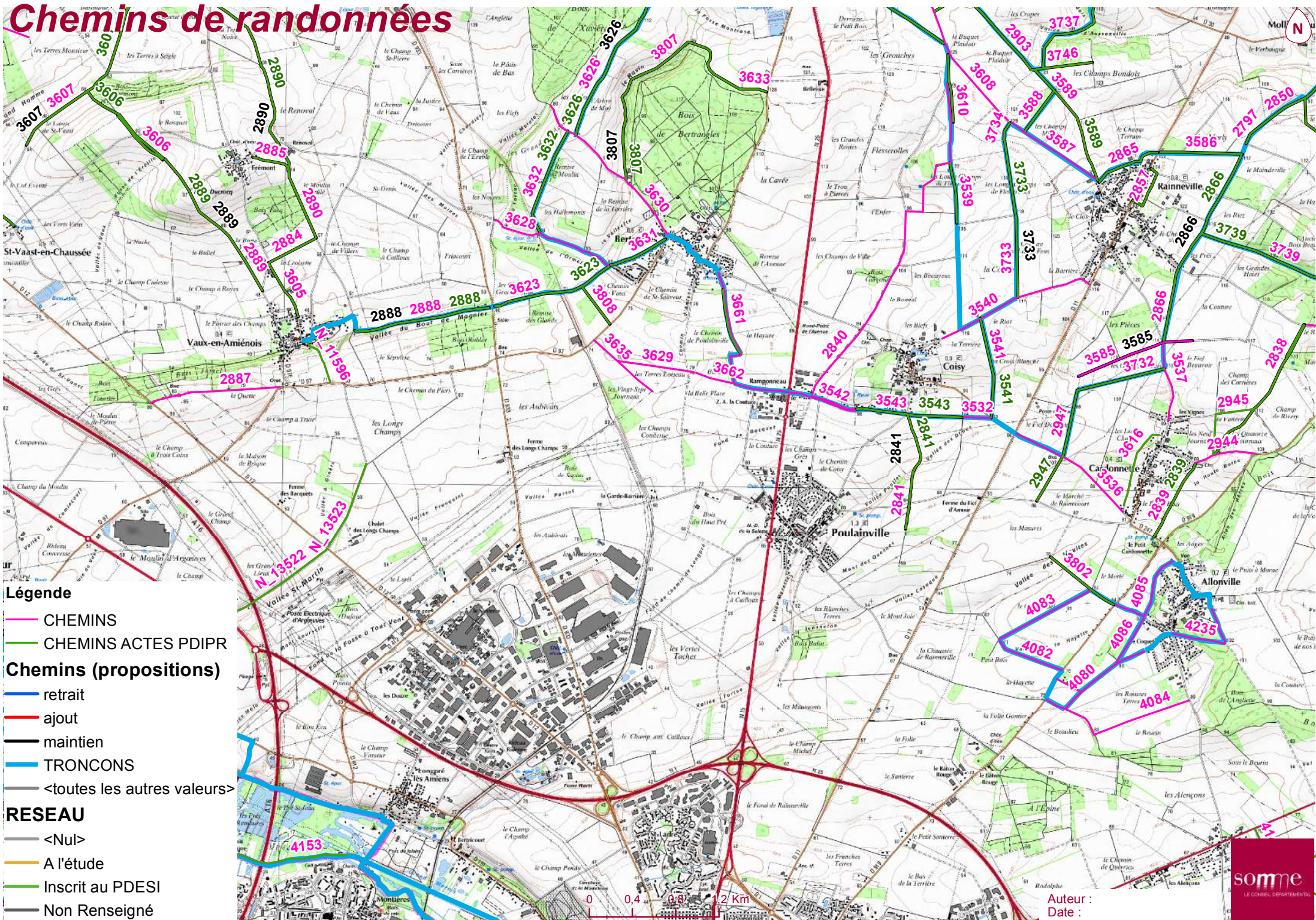
« Seules les interventions visant à supprimer totalement un massif classé ou un alignement, le long des routes départementales, devront être précédées d'une déclaration préalable. La replantation le long des axes départementaux ne pourra se faire que si les conditions de sécurité sont satisfaites à savoir pour les arbres de haute tige un éloignement de 4 mètres minimum du bord de chaussée hors agglomération et pour les haies à 2 mètres minimum. »

Cela afin de permettre les interventions d'entretien, d'élagage de recepage nécessaires à la gestion des accotements de la route et l'abattage des arbres de haute tige en cas de danger avéré ou de fin de vie des sujets sans avoir recours à une déclaration préalable.

D) Chemins de randonnée

Les chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) figurent sur la carte jointe.

Chemins de randonnées



Légende

- CHEMINS
- CHEMINS ACTES PDIPR
- Chemins (propositions)**
- retrait
- ajout
- maintien
- TRONCONS
- < toutes les autres valeurs >
- RESEAU**
- < Nul >
- A l'étude
- Inscrit au PDES1
- Non Renseigné



Auteur :
Date :